

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ,
Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/09/2024 Date d'affichage : 12/09/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
		ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14			
Présents :	10			
Votants :	12	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRÉ Michel)

LEBON Patricia (Procuration à GAREYTE Fabrice)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle,

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e)
secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

RAMIÈRE Benoit a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202409_61	TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN) AU 01 JANVIER 2025
--------------------------------------	--

Le transfert de la compétence assainissement collectif a été voté en conseil communautaire du 08 juillet
2024, avec un transfert de 50 % des excédents des communes compétentes (résultat cumulé en fin
d'exercice 2024).

L'actif et le passif des communes seront transférés à la CCSPN. Ainsi, seront transférés le droit des
ouvrages et matériels identifiés dans les inventaires, les restes à réaliser comptables, les emprunts et
contrats en cours, etc...

Ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence
assainissement collectif à la CCSPN.

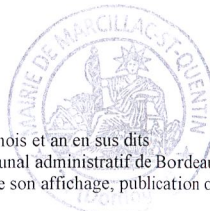
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCSPN avec effet au 1er janvier
2025 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/09/2024 Date d'affichage : 12/09/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
		ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	RAMIÈRE Benoit
Présents :	10			
Votants :	12	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRÉ Michel)

LEBON Patricia (Procuration à GAREYTE Fabrice)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle,

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

RAMIÈRE Benoit a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202409_62	BAIL DE LOCATION TOTEM France SAS REVISION LOYER
--	---

M. le Maire rappelle que le bail de location du terrain situé sur la parcelle AO 206 au lieu-dit « Fond du roc » entre la commune et Orange France, et qui a été signé par les deux parties le 15 avril 2013, prévoit chaque année une révision à la hausse du montant du loyer à la date d'anniversaire soit au 24 mars.

Dans l'article XV du contrat de location, il est prévu une augmentation annuelle de 2 %.

Vu la délibération n° 2022_37 en date du 19 juillet 2022 précisant le transfert du contrat liant la commune à ORANGE SA vers la société TOTEM France SAS, filiale du groupe ORANGE.

Indice de référence (2013A1) : 110,4080803

Indice au 24 mars 2023 (2023A1) : 134,5868338

Indice actualisé (2024A1) : 137,2785705

Loyer de référence au 24 mars 2013 : 3 000,00 €

$$\frac{3\,000,00\,€ \times 137,2785705}{110,4080803} = 3\,730,12\,€$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant du loyer annuel à 3 730,12 € pour la période du 24/03/2024 au 23/03/2025 ;

AUTORISE le Maire à émettre un titre au nom de TOTEM France SAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/09/2024 Date d'affichage : 12/09/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
		ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
En exercice :				
Présents :				
Votants :	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRÉ Michel)

LEBON Patricia (Procuration à GAREYTE Fabrice)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle,

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

RAMIÈRE Benoit a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202409_63	FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET COMMUNE PRET CREDIT RELAIS
--	---

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 32 247 euros.

Cet emprunt aura une durée total de 24 mois.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 3,39 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 150 euros.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/09/2024 Date d'affichage : 12/09/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice		PHILIP Sandrine
		ROUGIER Cédric		NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 12	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

LASCOMBE Christine (Procuration à ANDRÉ Michel)

LEBON Patricia (Procuration à GAREYTE Fabrice)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, DELIBIE Marcelle,

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

RAMIÈRE Benoit a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202409_64	FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET COMMUNE PRET TAUX FIXE
--	---

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 16 000 euros destiné à financer les travaux de l'école.

Cet emprunt aura une durée total de 60 mois.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES par suite de cet emprunt, en 5 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 3,33 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 100 euros.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas d'un remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité sont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ